

En cette période de confinement, je vous invite à une promenade virtuelle en compagnie de quelques personnages...

L'Intendant de Fontette

En 1752, Louis XV nomma le baron de Fontette intendant de la Généralité de Caen. S'inscrivant dans le courant de rénovation urbaine du XVIII^e siècle en France, le représentant du roi, très au fait des questions d'urbanisme, décida d'aérer la ville. Il participa au réaménagement de la place Saint-Sauveur dont les anciennes bâtisses médiévales avaient été détruites pour permettre aux classes les plus aisées de construire de beaux hôtels particuliers sur un nouvel alignement. Moins présente dans l'esprit des Caennais d'aujourd'hui et pourtant tout aussi voire plus importante que le réaménagement de la place Saint-Sauveur, la création de la place Fontette fut une vraie révolution dans le dispositif urbain de la cité.



L'intendant décide en effet de créer une nouvelle entrée à l'ouest de la ville. Il fait raser les remparts et combler les fossés. Il en profite pour proposer, en 1755, un arrangement réglant le conflit qui oppose l'abbaye aux Hommes et la ville au sujet de la propriété des terrains situés entre les murailles de la ville et celles de l'abbaye. La ville reconnaît la propriété de l'abbaye sur les terrains situés entre la tour Chastimoine et la porte Saint-Étienne ; mais en contrepartie, une rue rectiligne est percée en 1756 depuis la place des Petites Boucheries à travers les jardins de l'Abbaye aux Hommes afin de détourner le trafic de la rue Saint-Martin. La partie sud de ce nouvel axe, qui est appelé chemin neuf, puis rue Saint-Benoît (actuelle rue Guillaume-le-Conquérant depuis 1825), est lotie par

les moines de Saint-Étienne, tandis que la partie nord est lotie par la ville. Au bout de cette nouvelle voie, on aménage une place octogonale, nommée place Fontette à partir de 1763. La rue Écuyère, qui s'arrêtait au niveau de l'actuelle impasse Écuyère, est prolongée jusqu'à la nouvelle place. Les rues Saint-Pierre et Écuyère sont alignées et élargies afin de permettre un accès direct et rapide au centre de la ville. Dans la rue Écuyère, des lucarnes datées de 1750 et des agrafes de style rocaille permettent de relier ces travaux au règne de Louis XV.

À l'emplacement des anciens fossés, on éleva deux pavillons d'entrée : au sud, celui des moines, achevé en 1758 (4 place Fontette) et, au nord, celui de la ville terminé 15 ans plus tard (2 place Fontette). En 1777, le Ministère de la Guerre décida de transformer ce dernier en caserne pouvant recevoir 200 hommes (afin de mettre l'armée à l'écart de la population mais tout en la maintenant à proximité en cas d'émeute). Les deux pavillons devaient être à l'origine reliés pour former une porte de ville ; le projet, trop coûteux, fut abandonné.

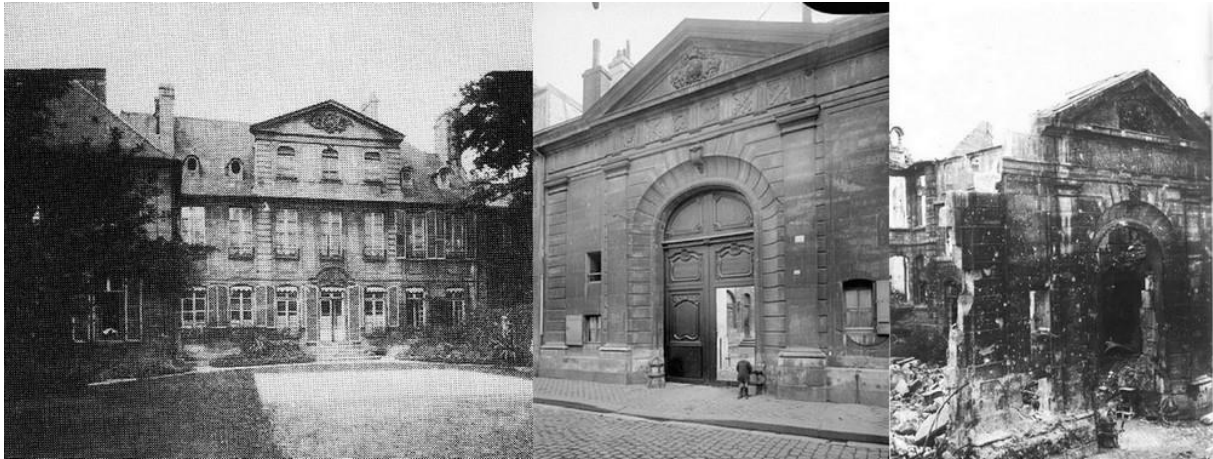
À partir de 1783, on éleva le palais de justice de Caen au nord de la place. La façade ne fut achevée qu'aux environs de 1809. En 1840, les colonnes, trop fragiles, doivent être restaurées ; en 1847, le perron en granit de Vire et les grilles sont installés ; enfin en 1849, deux bas-reliefs de Léon Falconnier sont installés sur la façade principale.

L'Intendant

Sous l'Ancien Régime, les intendants étaient les personnages centraux de l'administration royale dans les provinces. Leur rôle s'apparente à celui des actuels préfets, dans une moindre mesure.

Les intendants exerçaient leur administration dans le cadre des généralités et étaient secondés par un secrétaire nommé Subdélégué général. Chaque généralité était divisée en subdélégations (sortes de sous-préfectures) à la tête desquelles se trouvait un Subdélégué (sorte de Sous-préfet) nommé par l'Intendant. Chaque subdélégation était elle-même subdivisée en arrondissements (équivalent de nos actuels cantons) qui regroupaient plusieurs paroisses et qui portaient l'appellation officielle d'Arrondissement de correspondance de la subdélégation. À la tête de chacun de ces arrondissements se trouvait un Correspondant nommé par l'Intendant sur proposition de son Subdélégué.

Un Intendant recevait une pension moyenne de 10.000 livres, mais les subdélégués ne recevaient aucun traitement et cumulaient le plus souvent leur charge avec une autre fonction (magistrat, administrateur civil ou militaire, etc.).



L'Hôtel de l'Intendance Rue des Carmes à Caen

L'origine des intendants

Dès le XV^e siècle, le roi envoie en mission dans les provinces des commissaires chargés d'inspecter les différentes autorités et de prendre les mesures nécessaires. Ces envoyés sont recrutés parmi les maîtres des requêtes, les Conseillers d'État et les membres des Parlements ou des Chambres des comptes. Leur mission est ponctuelle et temporaire, afin d'éviter leur tentation de recréer des féodalités². On trouve aussi de nombreux intendants auprès des armées où ils sont chargés de la « police, des vivres, et des finances ». Ces derniers surveillent les comptables, les fournisseurs, les généraux assistent aux conseils de guerre pour les délits et crimes des militaires. I

Le mot « intendant » apparaît dans les années 1620. Leur dénomination officielle est : « intendant de justice, police et finances ». Leur mission est toujours temporaire et consiste surtout à l'inspection. L'article 58 du Code Michau précise leurs fonctions (sans employer cependant le terme d'intendant) : « informer de tous crimes, abus et malversations commises par nos officiers et autres choses concernant notre service et le soulagement de notre peuple ». Avec l'entrée en guerre de la France en 1635 (guerre de Trente Ans), les intendants deviennent permanents. D'inspecteurs ils deviennent administrateurs. Pendant la Fronde, en 1648, les parlementaires de la Chambre Saint-Louis demandent et obtiennent la suppression des intendants. Mazarin et Anne d'Autriche cèdent (sauf dans les provinces alors frontières fortement menacées par les Espagnols et les

Impériaux). Dès la fin de la Fronde les intendants sont rétablis partout. Après 1680, les intendants ont un poste fixe, une généralité. Leur titre est alors « intendant de justice, police et finances, commissaire départi dans les généralités du royaume pour l'exécution des ordres du roi ».

Aux XVIIe et XVIIIe siècles, les intendants sont issus de la noblesse de robe ou de la haute-bourgeoisie. Généralement ils sont maîtres des requêtes au Conseil des parties. Ils sont choisis par le contrôleur général qui demande l'avis du secrétaire d'État à la Guerre pour ceux qui seront envoyés dans les provinces frontières. Ils sont généralement jeunes (Calonne est nommé intendant à 32 ans, Turgot et Berthier de Sauvigny à 34 ans, Tourny à 40 ans).

Les fonctions des intendants

Nommé et révoqué par le roi, l'intendant dans sa généralité ne dispose pour l'assister que d'une petite équipe de secrétaires. Au XVIIIe siècle la généralité est divisée en subdélégations à la tête desquelles se trouve un subdélégué choisi par l'intendant, lui-même disposant de quelques personnes. C'est donc avec très peu de monde que l'intendant doit accomplir sa mission qui couvre une multitude de domaines.

Comme intendant de justice, il surveille les tribunaux (sauf les parlements avec lesquels il est souvent et violemment en conflit). Il doit s'assurer que les officiers de justice ne sont ni trop lents, ni négligents, ni complaisants en particulier avec les gentilshommes, ni trop avides d'épices. L'intendant dispose du droit d'évocation qui lui permet de transférer une affaire d'un tribunal à un autre s'il pense que la justice sera mieux rendue. L'intendant peut également rendre personnellement la justice, avec l'aide de juges royaux. On comprend que les officiers de justice dont il empiète sur les attributions et les revenus se soient montrés farouches adversaires des intendants et réclament sans cesse leur disparition ou du moins la réduction de leurs pouvoirs.

Comme intendant de police, il est chargé du maintien de l'ordre, il commande la maréchaussée et surveille l'opinion publique. Il est chargé du ravitaillement et des étapes des troupes. Il pourvoit aux fournitures militaires. Il surveille la milice provinciale. Il intervient aussi dans les affaires religieuses et contrôle les protestants. Dans de nombreuses provinces les intendants sont de fidèles exécutants de la politique antiprotestante de Louis XIV. S'ajoute la surveillance des établissements scolaires de tout ordre.

Comme intendant des finances, l'intendant répartit les impôts royaux directs (au moins dans les pays d'élection). Il contrôle les droits domaniaux du roi (le centième denier, le petit scel, le franc-fief...). Il procède à la réfection des terriers des domaines du roi. Il exerce la tutelle financière des communautés d'habitants et autres communautés (religieuses, scolaires...). Il surveille les officiers de finances.

Là ne se limite pas la tâche de l'intendant. Il joue aussi un rôle économique. Il cherche à améliorer l'agriculture en introduisant de nouvelles plantes et en favorisant les progrès de l'élevage (Turgot en Limousin). Il crée et inspecte les manufactures royales. Il est chargé des poudres et des salpêtres. Il est responsable de l'entretien et de la création du réseau routier. Il s'occupe des messageries et de la poste. Il embellit les villes (Tourny à Bordeaux). Il reçoit les contestations sur les droits de traites... L'intendant a de plus un rôle social. Il ouvre les ateliers de charité pour employer les chômeurs, il crée les dépôts de mendicité. Il veille au ravitaillement de la population dans les périodes de crises de subsistance en achetant et en revendant les céréales.

Symbole du centralisme monarchique, commissaire nommé et révocable surveillant les officiers propriétaires de leur fonction, l'intendant a de nombreux adversaires. Les nostalgiques d'une administration où la naissance, c'est-à-dire la noblesse, primait sur la compétence l'attaquent violemment comme le fait le duc de Saint-Simon. Les partisans d'une monarchie tempérée, tel Fénelon, souhaitent sa disparition. Necker, le seul « ministre des finances » depuis 1720 qui n'ait pas été intendant, les accuse d'incompétence pour cause de jeunesse et d'arrivisme. Les cahiers de doléances de 1789, ne voient en eux que les exécutants zélés d'une politique fiscale qui pèse lourd sur les classes populaires.

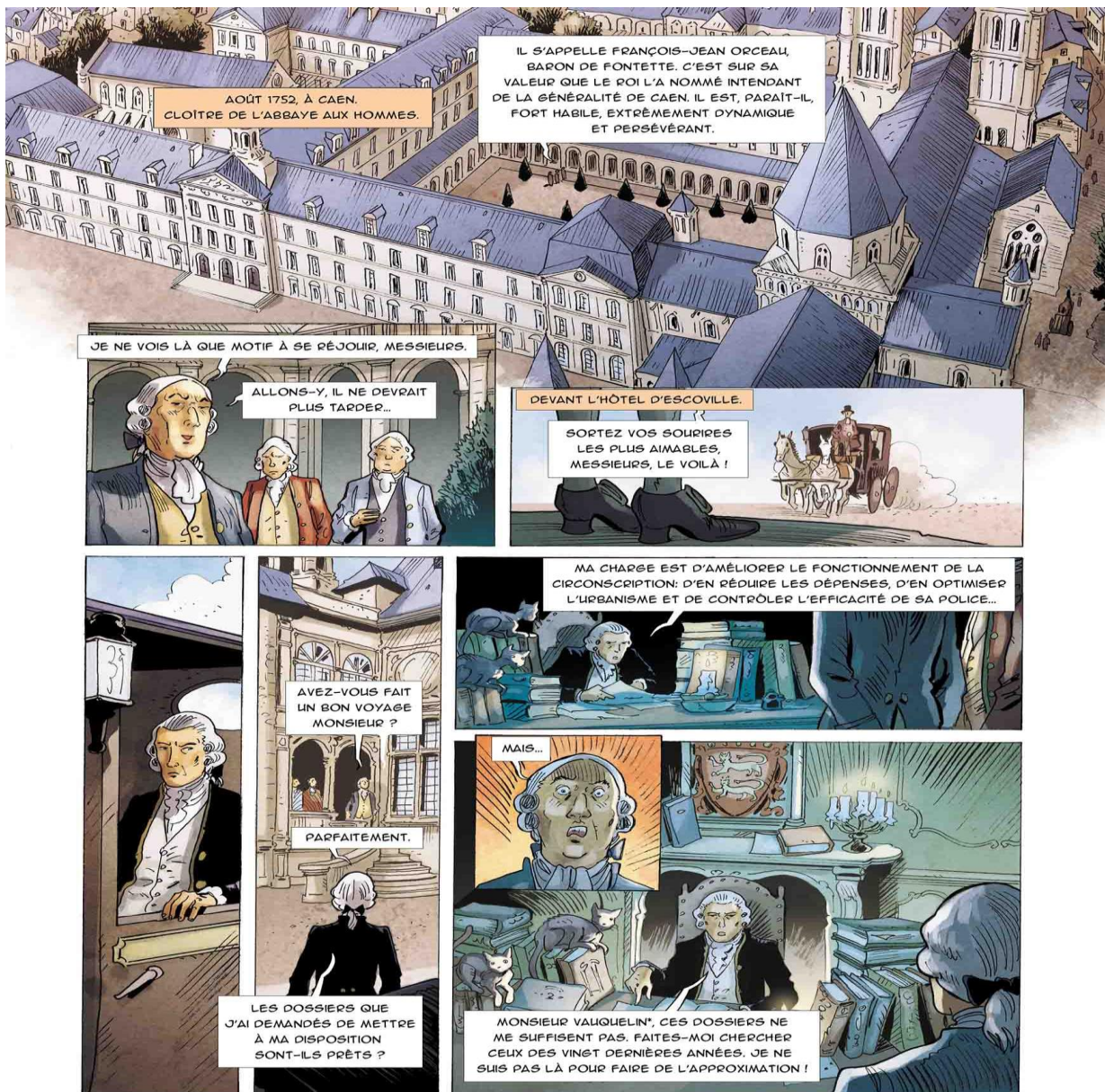
François-Jean Orceau, baron de Fontette, marquis de Tilly,

François-Jean Orceau, baron de Fontette, marquis de Tilly, né à Paris le 14 octobre 1718 et mort à Rouen le 6 avril 1794, est un magistrat et administrateur de l'Ancien Régime.

D'une famille tourangelle, François-Jean Orceau de Fontette est le fils de François Orceau, baron de Fontette, seigneur d'Arènes, trésorier général des galères, et de Françoise-Agnès Quentin de La Vienne (sœur de Louis Quentin de La Vienne).

Il achète une charge de conseiller du Parlement de Paris en 1738. Il devient maître des requêtes en 1745 et président du Grand Conseil en 1750.

Louis XV le nomme intendant de la généralité de Caen en août 1752 en remplacement d'Arnaud de la Briffe. D'un tempérament autoritaire, il se heurte fréquemment aux édiles de la capitale bas-normande, mais devient un acteur important du développement de la ville.



En 1759, il achète la terre et la seigneurie de Tilly. Il obtient en 1766 qu'elle soit érigée en marquisat de Tilly d'Orceau. Il fait reconstruire le château de Tilly (détruit en 1944) où il se retire de plus en plus fréquemment. Pour développer

le petit village de Tilly, il concède des terrains à des artisans, fait ériger une petite chapelle en église paroissiale, donne un terrain pour aménager un cimetière, fait construire un lavoir, implante une boucherie et obtient la tenue d'une foire mensuelle. Il fait également faire les routes qui relient Tilly à Caen, Bayeux, Saint-Lô et Falaise. Il quitte définitivement son poste à la Généralité de Caen le 21 octobre 1775.

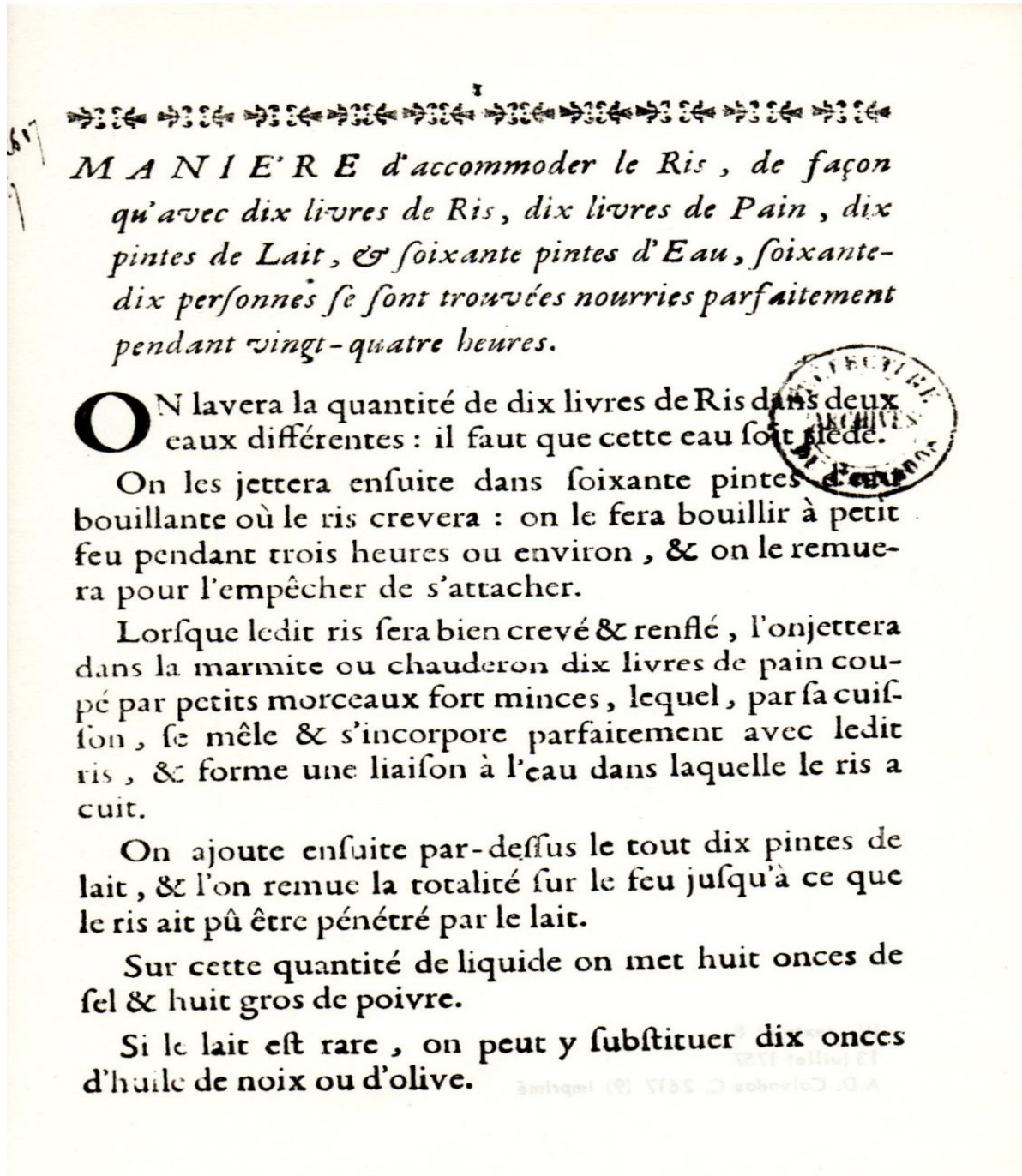


Château de Tilly à l'époque de Monsieur de Fontette

Le 21 mars 1792, il vend ses terres de Tilly et s'installe à Caen. Il déménage ensuite à Rouen. Inscrit sur la liste des suspects pendant la Terreur, il est emprisonné dans une prison de Rouen où il meurt à l'âge de 77 ans.

Il joue un rôle novateur en diminuant la corvée royale dans la généralité de Caen. Il crée également des ateliers de charité, destinés à venir en aide aux plus pauvres.

Monsieur de Fontette serait l'un des inventeurs de la teurgoule. En 1757, pour éviter l'explosion d'émeutes à la suite de la disette, il fait venir une cargaison de riz de Saint Malo et propose une recette pour cuisiner cette céréale alors très peu répandue en Europe. Il fait imprimer et distribuer la manière de la préparer.



On est encore très loin de la recette avec du sucre et de la cannelle...

Il participe à la fondation de la Société d'agriculture et de commerce de Caen afin de donner une impulsion nouvelle à l'exploitation des sols de la généralité de Caen, mais cette société savante est peu active.

Il est surtout connu pour ses grands travaux de réaménagement urbain. En 1754, il confie à l'ingénieur de la généralité, Monsieur Loguet, le soin de démolir le Châtelet du pont Saint-Pierre pour améliorer la circulation, malgré l'opposition des échevins qui refusent de voir détruit l'ancien hôtel de ville. Il encourage également le réaménagement de la place Saint-Sauveur. Il fait araser les fortifications de Caen et crée une nouvelle rue dans les jardins de l'abbaye aux Hommes afin de décongestionner la circulation. Ce sont l'actuelle rue Guillaume-le-Conquérant (ancienne rue Saint-Benoît) et la place Fontette.

Scandale : On découvre que Monsieur de Fontette ne paye pas ses impôts... fait abus d'autorité, de méthodes douteuses et d'abus de confiance...

Dans les dernières années de son administration Fontette fut souvent absent de Caen, laissant le soin des affaires courantes à son premier secrétaire, Malafait, qui portait le titre de sub-délégué général. Ses lettres sont alors datées de Paris.

Son intendance se termina par un scandale. A la suite de nombreuses plaintes une enquête fut ouverte en mars 1775 et le mémoire remis au Contrôle Général en juillet déclare que : "M.de Fontette est accusé d'abus dans l'administration des vingtièmes, d'abus de confiance en se faisant payer un logement à Caen tandis que la Province le logeait, d'abus d'autorité dans l'administration des travaux de charité et des corvées" (1)

L'accusation se ramène à démontrer que Fontette n' avait pas payé, ses propres vingtièmes pour sa terre de Tilly, qu' il n'avait pas versé une contribution personnelle et volontaire, qu'il avait usé de méthodes douteuses pour faire accélérer des travaux routiers autour de son domaine de Tilly. Quant à la question du logement, elle était très complexe et durait depuis 1767: Fontette n'ayant pas réussi à réaliser son projet d'un vaste hôtel de l'intendance sur la nouvelle place à laquelle il avait donné son nom, avait acquis un hôtel, rue des Carmes, qu'il revendit au roi pour y établir la résidence et les bureaux de l'intendant. Ce local étant insuffisant, il se faisait verser une somme pour la location de trois maisons voisines. Depuis des années une correspondance continuelle entre Fontette et le Contrôle Général traitait de cette affaire.

(1) . Archives Nationales- H 1416. Cité par Ardascheff, Les intendants de Province... T. III.

Pour le dédommager d'avoir perdu sa charge on lui maintient son salaire à vie...

Fontette fut finalement mis en demeure de quitter ses fonctions. Il conserva pourtant son titre de Conseiller d'Etat et Turgot autorisa l'intendant Esmangart à rendre une ordonnance qui accordait à Fontette un traitement annuel de 12.000 livres pour sa vie durant. (2)

(2) Archives du Calvados C 6333

Le Palais Fontette demain

Lieu emblématique de la ville de Caen, le palais Fontette s'apprête à avoir une deuxième vie. Construit à partir de 1781, le bâtiment a abrité le tribunal de grande instance jusqu'en juillet 2015 et son déplacement sur la presqu'île. De style néoclassique, il est le dernier tribunal du XVIIIe siècle encore debout en France. Classé au monument historique (un tiers de l'édifice), il va être reconvertit en hôtel haut de gamme et en centre des congrès.

Propriété de la ville depuis novembre 2018, l'ancien palais de justice accueillera un hôtel 4 étoiles de 10 000 m² comptant 159 chambres. Le groupe Louvre Hôtel en assurera la gestion, tout comme la partie "espace affaires". Le nouveau centre des congrès sera construit dans un bâtiment neuf qui remplacera l'ancien tribunal pour enfants. Il contiendra une salle de conférence de 500 places et plusieurs salles de réunions. Une brasserie et un restaurant verront aussi le jour. À terme, l'actuel centre des congrès disparaîtra.

Le coût du chantier s'élève à 63 millions d'euros, entièrement assumé par des fonds privés : Investir Immobilier Normandie, associé au groupe Luminaire Invest Management. La ville de Caen, qui a acquis le palais Fontette en novembre 2018, restera propriétaire mais consentira un bail emphytéotique administratif de 99 ans.



Plan de la ville de Caen avant les travaux engagés par Monsieur de Fontette

